Vienne Condrieu Agglomération

Accusé de réception en préfecture
038-200077014-20220628-22-131-DE
Date de télétransmission : 01/07/2022
Date de réception préfecture : 01/07/2022

DÉLIBERATION 22-131

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 28 JUIN 2022

Date de la convocation : 21juin 2022
Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président
M. Frédéric BELMONTE, M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, M. Jacques BOYER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Pierre-Marie CHARLEMAGNE, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Martin DAUBREE, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Martine FAÏTA, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, Mme Catherine MARTIN, M. Guy MARTINET, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, M. Jean-Paul PHILY, M. Isidore POLO, Mme Sophie PORNET, M. Jean PROENÇA, Mme Dominique ROUX, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Béatrice TRANCHAND, Mme Evelyne ZIBOURA.

Ont donné pouvoir : M. Patrick CURTAUD à M. Thierry KOVACS, Mme Hilda DERMIDJIAN à Michèle CEDRIN, Mme Annie DUTRON à M. Jacques BOYER, Mme Anny GELAS à M. Daniel PARAIRE, Mme Brigitte PHAM-CUC à Mme Sophie PORNET, M. Lévon SAKOUNTS à M. Jean-Yves CURTAUD.

Absent suppléé : M. Christian JANIN représenté par Mme Nadège NIVON.

Absent excusé : M. Alain ORENGIA.

Secrétaire de séance : Mme Claudine PERROT-BERTON.

OBJET : **EAU POTABLE** – modalités de dissolution du syndicat des eaux de Chonas-Saint Prim-Saint Clair

Rapporteur : Max KECHICHIAN

NOTE DE SYNTHESE

Consécutivement à leur prise de compétence eau potable au 1er janvier 2020, la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône et Vienne Condrieu Agglomération se sont substituées aux communes de St Clair du Rhône, Saint Prim et Chonas l'Amballan au sein du Syndicat Intercommunal d'Eau Chonas-Saint Prim-Saint Clair.

Au terme de deux années de fonctionnement, les membres ont souhaité, dans une volonté de simplification, dissoudre le SIE Chonas-Saint Prim-Saint Clair, et reprendre en gestion propre la compétence eau potable sur le périmètre respectif de leurs communes membres.

La Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône a acté cette dissolution par délibération n°2021/118 du 31 mai 2021. Vienne Condrieu Agglomération a également acté cette dissolution par délibération du 4 mai 2021

Dans ce cadre, conformément à l'article L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de définir les conditions financières et patrimoniales de dissolution du syndicat, conditions sur lesquelles le syndicat a délibéré le 19 mai 2022 (annexe 1).

Il est proposé les principes de dissolution suivants, établis à partir de la balance générale du compte de gestion 2021 du SI EAUX CHONAS SAINT CLAIR SAINT PRIM en annexes 2 et 3 :

1 - Actif :

Immobilisations

Chaque Communauté reprend la gestion et le renouvellement des équipements immobiliers situés dans ses limites territoriales. Compte tenu de la localisation géographique de la zone de captage, la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône assure à compter du 1er janvier 2022 la gestion de la production d'eau potable ; une convention de vente d'eau en gros est à signer avec Vienne Condrieu Agglomération afin d'assurer la continuité de service.

Les véhicules, matériels et outillages sont repris en totalité par la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône.

Pour les biens non localisés dans l'inventaire syndical, soit parce que les travaux sont anciens et que les libellés manquent de précisions, soit parce qu'il s'agit d'achats groupés de compteurs, la valeur nette comptable des équipements repris par chaque collectivité est définie :

- pour les travaux au prorata du linéaire syndical de réseaux situé sur chaque Communauté soit 81,39% pour Entre Bièvre et Rhône et 18,61% pour Vienne Condrieu Agglomération.
- pour les compteurs au prorata du nombre d'abonnés, soit 86,83% pour Entre Bièvre et Rhône et 13,17% pour Vienne Condrieu Agglomération.

Les annexes 4 et 5 détaillent l'inventaire et la répartition.

Créances et actif circulant

L'ensemble des créances et des comptes de classe 4, à l'exception du crédit de TVA figurant à l'article 44583, sont repris par la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône.

Compte	Solde débiteur présent en balance du SI EAUX CHONAS au 31/12/2021	A reprendre dans la comptabilité de la CCEBER	A reprendre dans la comptabilité de VCA
411	69 557,87	69 557,87	0,00
4161	22 289,81	22 289,81	0,00
4621	840,96	840,96	0,00
46721	1000,00	1000,00	0,00
TOTAL	93 688,64	93 688,64	0,00

Le crédit de TVA est quant à lui réparti au regard de la répartition des immobilisations auxquelles il fait référence.

Compte	Solde débiteur présent en balance du SI EAUX CHONAS au 31/12/2021	A reprendre dans la comptabilité de la CCEBER	A reprendre dans la comptabilité de VCA
44583	58 819,00	50 080,72	8 738,28
TOTAL	58 819,00	50 080,72	8 738,28

Une convention spécifique entre les deux Communautés traitera les dégrèvements ainsi que les contestations à même de générer des annulations de titres et admissions en non-valeur qui seraient constatées postérieurement à la dissolution.

2 - Passif

Dette bancaire

Les dettes bancaires seront reprises en totalité par la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône qui en assurera le remboursement vis-à-vis des banques. Vienne Condrieu Agglomération prendra en charge le remboursement de 17,56% des 3 emprunts du syndicat, soit un encours de 90 015,70 €. Ce pourcentage correspond à la valeur brute des immobilisations reprises par Vienne Condrieu Agglomération au terme de la dissolution. Une dette vis-à-vis d'Entre Bièvre et Rhône sera constatée dans les comptes de Vienne Condrieu Agglomération. Une convention de remboursement est établie entre les parties.

Compte	Solde débiteur présent en balance du SI EAUX CHONAS au 31/12/2021	A reprendre dans la comptabilité de la CCEBER	A reprendre dans la comptabilité de VCA
1641	512 617,89	512 617,89 2763 90 015,70	1687 90 015,70
TOTAL	512 617,89	422 602,19	90 015,70

Subventions

Les subventions perçues par le syndicat pour le financement des équipements ainsi que les reprises de subventions afférentes sont réparties entre Vienne Condrieu Agglomération et Entre Bièvre et Rhône au prorata de la valeur brute des immobilisations reprises par chaque EPCI soit 17,56% pour Vienne Condrieu Agglomération et 82,44% pour Entre Bièvre et Rhône.

Compte	Solde débiteur présent en balance du SI EAUX CHONAS au 31/12/2021	A reprendre dans la comptabilité de la CCEBER (82,44%)	A reprendre dans la comptabilité de VCA (17 ,56 %)
131	260 037,79	214 375,15	45 662,64
1391	36 736,95	30 285,94	6 451,01

Dettes court terme et passif circulant

Les quelques dettes court terme et autre passif circulant à régulariser sont repris en intégralité par la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône.

Compte	Solde débiteur présent en balance du SI EAUX CHONAS au 31/12/2021	A reprendre dans la comptabilité de la CCEBER	A reprendre dans la comptabilité de VCA
466	3 091,58	3 091,58	0,00
4713	1 542,00	1 542,00	0,00
471411	265,72	265,72	0,00
471412	2 624,23	2 624,23	0,00
4718	1 729,32	1 729,32	0,00
4784	0,14	0,14	0,00
TOTAL	9 252,99	9 252,99	0,00

Provisions

Les provisions pour pertes de créances présentes au bilan du syndicat au 31/12/2021 sont reprises en intégralité par la Communauté de Communes entre Bièvre et Rhône, en effet miroir des restes à recouvrer auxquels elles se rapportent.

Compte	Solde débiteur présent en balance du SI EAUX CHONAS au 31/12/2021	A reprendre dans la comptabilité de la CCEBER	A reprendre dans la comptabilité de VCA
491	2 915,00	2 915,00	0,00
TOTAL	2 915,00	2 915,00	0,00

3 - Réserves et trésoreries :

Afin de déterminer le résultat à répartir il sera tenu compte des sommes dues à l'Agence de l'eau au titre de la redevance pollution 2021 et de la redevance prélèvement 2021. Ces sommes n'ont pas été rattachées à l'exercice 2021 et ne sont donc pas présentes dans les comptes. Elles sont prises en charge par Entre Bièvre et Rhône sur la totalité du périmètre y compris pour la commune de Chonas l'Amballan. Les sommes nécessaires au financement de ces redevances sont donc affectées à la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône qui en assure le paiement à l'Agence de l'Eau.

Le résultat et les liquidités du syndicat sont répartis, après couverture des besoins de financement liés aux restes à réaliser et aux redevances Agence de l'Eau dues au titre de 2021, selon le pourcentage suivant :

- 82,44% au bénéfice d'Entre Bièvre et Rhône
- 17,56% au bénéfice de Vienne Condrieu Agglomération

Le résultat global de clôture du syndicat constaté au 31.12.2021 est de 304 168.70 € réparti pour 61 928.22 € en fonctionnement et 242 240.48 € en investissement.

Compte tenu des résultats constatés à la clôture des comptes 2021 du SIE et des principes retenus, il en résulte la répartition suivante :

Répartition globale du résultat

	TOTAL	EBER	VCA
Fonds de roulement = résultat global de clôture au 31.12.2021	**304 168,70**		
Régularisation du résultat à répartir			
Recettes encaissées non titrées	1 542,00		
Reversement redevance pollution 2021	- 12 124,09		
Reversement redevance prélèvement 2021	- 29 194,71		
Fonds de roulement à répartir selon clés	**264 391,90**	**217 964,68**	**46 427,22**
Recettes encaissées non titrées perçues	- 1 542,00	- 1 542,00	
Couverture des besoins de financement Agence de l'Eau	41 318,80	41 318,80	
Fonds de roulement à répartir après couverture des besoins	**304 168,70**	**257 741,48**	**46 427,22**

Répartition du résultat par section

	TOTAL	Fonctionnement	EBER	VCA	Investissement	EBER	VCA
Fonds de roulement = résultat global de clôture au 31.12.2021	**304 168,70**	**61 928,22**			**242 240,48**		
Régularisation du résultat à répartir							
Recettes encaissées non titrées	1 542,00	1 542,00					
Reversement redevance pollution 2021	- 12 124,09	- 12 124,09					
Reversement redevance prélèvement 2021	- 29 194,71	- 29 194,71					
Fonds de roulement à répartir selon clés	**264 391,90**	**22 151,42**	18 261,63	3 889,79	**242 240,48**	199 703,05	42 537,43
Recettes encaissées non titrées perçues	- 1 542,00	-1542	- 1 542,00				
Couverture des besoins de financement Agence de l'Eau	41 318,80	41318,8	41 318,80				
Fonds de roulement à répartir après couverture des besoins	**304 168,70**	**61 928,22**	58 038,43	3 889,79	**242 240,48**	199 703,05	42 537,43

Entre Bièvre et Rhône bénéficie d'un résultat global de clôture de 257 741.48 € réparti pour :

- 58 038, 43 € en fonctionnement
- 199 703,05 € en investissement

Vienne Condrieu Agglomération bénéficie d'un résultat global de clôture de 46 427,22 € réparti pour :

- 3 889,79 € en fonctionnement
- 42 537,43 € en investissement

Répartition des liquidités (compte au Trésor)

La répartition du compte 515 est dépendante de la répartition de l'actif circulant. Compte tenu de la répartition de l'actif circulant à percevoir affecté à chaque collectivité, la répartition du compte 515 qui en résulte est la suivante :

	TOTAL	EBER	VCA
Fonds de roulement = résultat global de clôture au 31.12.2021	**304 168,70**		
Régularisation du résultat à répartir			
Recettes encaissées non titrées	1 542,00		
Reversement redevance pollution 2021	- 12 124,09		
Reversement redevance prélèvement 2021	- 29 194,71		
Fonds de roulement à répartir selon clés	**264 391,90**	**217 964,68**	**46 427,22**
Recettes encaissées non titrées perçues	- 1 542,00	- 1 542,00	
Couverture des besoins de financement Agence de l'Eau	41 318,80	41 318,80	
Fonds de roulement à répartir après couverture des besoins	**304 168,70**	**257 741,48**	**46 427,22**
Besoin en fonds de roulement réparti (actif circulant-passif circulant)	**140 339,65**	**131 601,37**	**8 738,28**
Trésorerie - compte 515	**163 829,05**	**126 140,11**	**37 688,94**

Compte	Solde débiteur présent en balance du SI EAUX CHONAS au 31/12/2021	A reprendre dans la comptabilité de la CCEBER	A reprendre dans la comptabilité de VCA
515	163 829,05	126 140.11	37 688.94

S'agissant du haut de bilan (compte de classe 1), ils sont répartis de façon à permettre l'équilibre des balances respectives des deux collectivités et disposer d'un fonds de roulement (=résultat global de clôture) conforme à la répartition mentionnée ci-dessus. Dans le détail il est proposé que :

- Les comptes 12 (résultat de fonctionnement de l'exercice) et 110 (report à nouveau = excédent de fonctionnement antérieur) soient répartis selon la ventilation prévue ci-dessus pour le résultat de fonctionnement

Compte	Solde débiteur présent en balance du SI EAUX CHONAS au 31/12/2021	A reprendre dans la comptabilité de la CCEBER	A reprendre dans la comptabilité de VCA
110	11 827.42	11 084.52	742.90
12	50 100.80	46 953.91	3 146.89
TOTAL	61 928.22	58 038.43	3 889.79

- Le compte 1027, en tant que contrepartie de l'article 217 soit réparti à l'équivalent de ce dernier :

Compte	Solde débiteur présent en balance du SI EAUX CHONAS au 31/12/2021	A reprendre dans la comptabilité de la CCEBER	A reprendre dans la comptabilité de VCA
1027	243 466,37	198 158.20	45 308.17

- Les autres comptes soient répartis selon une clé de répartition afin d'établir l'équilibre global des balances qui résulte des répartitions sus mentionnées. La clé de répartition est de 75.235% pour la CCEBER et 24.765% pour Vienne Condrieu Agglomération.

Compte	Solde débiteur présent en balance du SI EAUX CHONAS au 31/12/2021	A reprendre dans la comptabilité de la CCEBER	A reprendre dans la comptabilité de VCA
1021	80 908,32	60 871,29	20 037,03
10228	46 909,48	35 292,30	11 617,18
1064	5 033,33	3 786,82	1 246,51
1068	1 084 261,48	815 743,00	268 518,48

La répartition de l'actif, du passif et des liquidités du syndicat entre ses membres se fait sans compensation financière. Les conditions de la convention de vente en eau liant la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône et Vienne Condrieu Agglomération tiendront compte de la solidarité.

4 - Personnel

Les personnels techniques et administratifs du syndicat sont repris par la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, dans les conditions d'emploi, de statut et de carrière qui sont les leurs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5212-33, L5211-25 et L5211-26 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 8 novembre 1949 portant création du syndicat intercommunal des eaux de Chonas - Saint Prim – Saint Clair ;

VU la délibération de Vienne Condrieu Agglomération n°21-90 en date du 04 mai 2021 se prononçant favorablement pour la dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux de Chonas-Saint Prim-Saint Clair ;

VU la délibération de la Communauté de Communes Entre Bièvre Et Rhône n° 2021-118 du 31 mai 2021 se prononçant favorablement pour la dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux de Chonas-Saint Prim-Saint Clair ;

VU la délibération de Vienne Condrieu Agglomération n°21-199 en date du 9 novembre 2021 fixant les principes de la dissolution de ce syndicat et des modalités de répartition de l'actif et du passif et de reprise du personnel,

VU la délibération de la Communauté de Communes Entre Bièvre Et Rhône n° 2021-201 du 8 novembre 2021, fixant les principes de la dissolution de ce syndicat et des modalités de répartition de l'actif et du passif et de reprise du personnel ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2021-12-13-00002 du 13 décembre 2021 confirmant la dissolution de ce syndicat sous réserve de la répartition des résultats ;

VU le détail de la répartition de l'actif et du passif du Syndicat, compte par compte, présenté dans le document annexé ;

VU la délibération n° 3 du Syndicat Intercommunal des eaux de Chonas-Saint Prim-Saint Clair du 19 mai 2022 sur les conditions de répartition de l'actif et du passif.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

APPROUVE la dissolution du syndicat des eaux de Chonas- Saint Prim-Saint Clair au 31 décembre 2021,

APPROUVE les conditions financières et patrimoniales de dissolution proposées

SOLLICITE auprès de Monsieur le Préfet de l'Isère, l'arrêté de dissolution du syndicat,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération publiée le 04/07/2022

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Claude BOUR

Pour extrait certifié conforme
Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente,

Vienne Condrieu Agglomération (Isère)

Claudine PERROT-BERTON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat